



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du — 5 JAN. 2026

portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes :

- d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de transit, regroupement, tri et traitement de déchets d'activités économiques présentée par la société CHIMIREC à WISCHES ;

- de permis de construire présentée par la société CHIMIREC à WISCHES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-9 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 181-36 et R. 123-9 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la demande présentée le 16 mai 2024 par la société CHIMIREC, déclarée recevable le 25 juin 2025 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, concernant une demande d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de transit, regroupement, tri et traitement de déchets d'activités économiques présentée par la société CHIMIREC à WISCHES ;
- VU la demande de permis de construire déposée le 03 juin 2025 et complétée le 30 septembre 2025 ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 21 août 2025 ;
- VU les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg du 27 novembre 2025 portant nomination d'une commissaire-enquêtrice ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique unique portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de transit, regroupement, tri et traitement de déchets d'activités économiques présentée par la société CHIMIREC à WISCHES ;
- la demande de permis de construire présentée par la société CHIMIREC à WISCHES, est prescrite.

L'enquête, d'une durée de 33 jours se déroulera **du jeudi 29 janvier 2026 à 8 heures au lundi 02 mars 2026 à 17 heures, en mairie de WISCHES.**

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Sylvie GREGORUTTI, en qualité de commissaire-enquêtrice, et madame Nicole MILANI en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

Article 3 : contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti :

- du dossier de demande d'autorisation environnementale, composé :
 - d'une étude d'impact et son résumé non technique ;
 - de l'avis de l'autorité environnementale ;
 - de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.
- du dossier de permis de construire.

Article 4 : consultation du dossier soumis à l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de WISCHES, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de WISCHES, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-W> commune WISCHES sous la rubrique société Chimirec.

- sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7025/>

Article 5 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de WISCHES – 15 Grand'Rue 67130 WISCHES, siège de l'enquête ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/>
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7025@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et **sauf mention contraire**, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront **pas anonymisés**.

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de WISCHES aux jours et heures suivants :

- Lundi 02 février 2026	de 17h00	à	19h00
- Mercredi 11 février 2026	de 9h00	à	11h00
- Vendredi 20 février 2026	de 14h00	à	16h00
- Lundi 02 mars 2026	de 15h00	à	17h00.

Article 7 : responsable du projet

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Jonathan GAUDRON de la société CHIMIREC, responsable du projet (jgaudron@chimirec.fr). Des informations relatives à l'enquête pourront également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 8 : rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises du commissaire-enquêteur, sur support papier, à la mairie de Wisches, à la préfecture du Bas-Rhin, et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité à l'article 4, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 : décision susceptible d'intervenir

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique unique sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale ;
- un arrêté municipal de la commune de Wisches accordant un permis de construire ou le refusant.

Article 10 : publicité et affichage de l'avis

L'avis prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

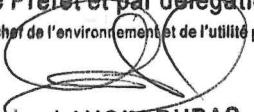
- par voie d'affiches, par le maire dans les communes de Wisches (commune siège), Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Grendelbruch, Russ, Barembach et Schirmeck (communes d'affichage) ;
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 4 ;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Article 11 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin, les maires des communes de Wisches, Lutzelhouse, Mühlbach-sur-Bruche, Grendelbruch, Russ, Barembach et Schirmeck, la commissaire-enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société CHIMIREC.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au chef de l'environnement et de l'utilité publique


Catherine LANOIX-DUBAS